

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal

22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 - 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes
d'Angers

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes
de Versailles et du Centre

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 - 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société Ekinops,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 000 000 euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 14 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Angers et Paris-La Défense, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit



Julien MALCOSTE

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC